
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2026**

Le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis à la salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation adressée individuellement par Monsieur Jean-Noël KARTNER, maire.

Date de la convocation : 18/06/2026
Date d'affichage : 18/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13
Pouvoirs : 6
Nombre de votants : 19

Étaient présents : Catherine MAILLOT, Fabrice PATAUX, Arnaud LACOMME, Jean-Noël KARTNER, Jeannine RICHARDOT, Vincent BOUVRAIN, Mathilde BADIN, Éric DROULERS, Nathalie RIZZO-BRIL, Aurélie MARTINOT, Gwendoline GALLOIS, Joakim DARD, Joëlle DIAKOV.

Absents excusés : Alain BONTOUR, Cloé KARTNER, Manuel LORENZO, Déborah HOUDBERT.

Procurations : Christine DINNEWETH à Vincent BOUVRAIN, Laure DEMAHIS à Jeannine RICHARDOT, Aurélie LEBEL à Gwendoline GALLOIS, Sébastien DESREZ à Fabrice PATAUX, Emeric DROUIN à Arnaud LACOMME, Jacques MERCIER à Catherine MAILLOT.

Secrétaire de séance : Aurélie MARTINOT.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

oOo

Délibérations :

Rendu compte des délégations du maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a consenti un certain nombre de délégations au maire lors de la séance du 03 avril 2026.

Dans le cadre de ces délégations et afin de gérer les affaires courantes de la commune, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ Signature le 4 mai 2026 d'un devis avec la société Matériaux Provinois d'un montant de 4 008,78 € TTC pour la fourniture et la pose de menuiseries pour un appartement dont la commune est propriétaire.

- ✓ Signature d'un devis le 4 mai 2026 avec la société CIVEM d'un montant de 1 236,66 € TTC pour la formation « guide serre-files et chargé d'évacuation » pour les agents du service périscolaire.
- ✓ Signature d'un devis le 26 mai 2026 avec le cabinet PANGEE ARCHITECTURE d'un montant de 9 840 € TTC pour la réalisation de deux études : la première pour la restructuration de la salle des fêtes, et la seconde pour le réaménagement de la place de la mairie et du parvis de l'église.
- ✓ Signature le 02 juin 2026 avec la Communauté de Communes du Provinois de la convention 2025 / 2026 pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois.
- ✓ Signature le 02 juin 2026 d'un devis avec la société BOURBON SECURITE d'un montant de 9 340.70 € TTC pour le remplacement des trappes de désenfumage sur deux bâtiments communaux.
- ✓ Signature le 04 juin 2026 d'une décision d'emprunt pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.
- ✓ Signature le 05 juin 2026 de deux contrats de maîtrise d'œuvre avec la société PRELY INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police pour un montant de 3 600 € TTC et dans le cadre de la campagne 2026 du dispositif Fond d'Equipement Rural, pour un montant de 8 400 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces signatures.

oOo

**Modification de la rédaction des points n°26 et n°27 de la délibération
du 03 avril 2026 portant « Délégations accordées au maire
par le conseil municipal »**

Le conseil municipal est invité par le service des Affaires Générales de la Préfecture de Seine-et-Marne à revenir sur la rédaction des points 26 et 27 de la délibération n°6-2026 du 03 avril 2026, afin de préciser les limites ou les conditions d'attribution de ces délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Point n°26 :

Rédaction initiale :

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles, sauf pour les dossiers de demandes de subventions pour lesquels une délibération est obligatoire ».

Il est proposé la rédaction suivante :

« Le conseil municipal consent des délégations au maire pour solliciter des demandes de subventions tant en investissement qu'en fonctionnement afin de contribuer au financement de travaux ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable, auprès des organismes financeurs que sont : le Conseil Départemental de Seine-et-Marne le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Etat mais aussi toutes demandes déposées auprès d'associations et de syndicats départementaux tel que le SDESM, et cela dans la limite de 10 000.€ HT.

Le conseil municipal demeure compétent pour solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Etat, lorsqu'une délibération est obligatoire pour la constitution des dossiers : d'amendes de police, de F.E.R (Fonds d'Equipement Rural), de D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et d'un contrat rural ».

Point n°27 :

Rédaction initiale :

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Il est proposé la rédaction suivante :

« De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- ✓ *La création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et / ou d'emprise au sol inférieur ou égales à 500 m².*
- ✓ *La réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m² de surface de plancher et / ou d'emprise au sol.*
- ✓ *Un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1 000 m². »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle rédaction des points 26 et 27 des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

La délibération n°06-2026 du 03 avril 2026 sera modifiée en conséquence.

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal établit son règlement intérieur. Celui-ci est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus et doit être élaboré dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. (Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de règlement intérieur était joint aux convocations pour la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Retrait de la décision n°37-2025 du 02 décembre 2025
portant « Prémption de la commune sur le bâtiment et le terrain
situés au 5 rue de la Forêt et approbation du protocole de résiliation amiable

Le conseil municipal dans sa séance du 02 décembre 2025 a délibéré pour autoriser la commune à faire valoir son droit de prémption urbain sur la parcelle cadastrée E 941 d'une superficie de 671 m², située au 5 de la Forêt, pour la somme de 155 000 €.

Le 13 janvier 2026 une promesse unilatérale de vente a été signée. Par courrier en date du 12 mai 2026 adressé au notaire en charge du dossier, la commune a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition de ce bien.

Un protocole de résiliation amiable a été dressé dans lequel les conditions et les modalités de la résiliation sont précisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants par 18 voix POUR (Jacques MERCIER ne prenant pas part au vote) décide du retrait de la délibération n°37-2025 du 02 décembre 2025 portant « droit de prémption de la commune sur le bâtiment et le terrain situé au 5 rue de la Forêt à Chenoise-Cucharmoy » et approuve le protocole de résiliation amiable de vente.

Vote de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2026

Le budget principal de l'exercice 2026 a été voté lors de la séance du 29 avril 2026. Depuis ce vote, des ajustements doivent être opérés pour les créances douteuses. Des écritures ont été passées au compte 4912/040, mais ce compte ne convient pas. Ces écritures auraient dû être passées sur le compte 15112/040 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES		DEPENSES
040/ 4912	- 13 400.00 €	
040/15112	+ 13 400.00 €	

Il convient donc de régulariser l'écriture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la Décision Modificative n°1 sur le budget principal 2026.

Programme 2026 de répartition du produit des amendes de police

Au titre du programme 2026, il est proposé de réaliser la reprise des trottoirs de la Rue du Parc, pour un montant de travaux de 33 260 € HT (39 912 € TTC).

Un dossier sera déposé au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police. Les travaux seront prévus en 2027 et pourront ainsi être provisionnés sur l'exercice budgétaire 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réalisation de ces travaux et autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2026

La commune souhaite déposer un dossier pour réaliser des travaux de voirie : Ruelle du Clos, Ruelle du Puits et Rue de l'Etang Malin, pour un montant de travaux de 92 367.50 € HT (soit 110 841.00 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réalisation de ces travaux et autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Les conseillers municipaux pourront prétendre à cette indemnité sur présentation de leur convocation et de justificatifs de paiement lorsqu'ils se déplacent avec leur véhicule personnel (frais de péage, de stationnement ...) ou en transport en commun (train, bus, métro...).

Les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, à savoir :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40€	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51€	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55€	0,32€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.

Fixation du montant du loyer de l'appartement situé au 29 Rue de la Mairie

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer le montant du loyer de l'appartement situé au 29 rue de la Mairie au Plessis. Il s'agit d'un logement de 24,26 m² selon la Loi BOUTIN. Il est proposé de fixer le montant du loyer, hors charges locatives, à 258.36 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabrice PATAUX), fixe à 258.36 € le montant de ce loyer.

**Revalorisation du tarif forfaitaire en cas de dépassement
de l'heure de fermeture de la garderie du soir**

Les enfants sont accueillis par les agents du service périscolaire jusqu'à 19 heures. Au-delà, le personnel communal n'est plus habilité à assurer leur accueil. Une tarification forfaitaire de 10 € par enfant a été mise en place en cas de non-respect de l'horaire de départ.

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser ce montant et de le passer à 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revaloriser le montant de la tarification forfaitaire en cas de dépassement de l'heure de fermeture de la garderie du soir.

Création d'un poste de vacataire pour la salle des fêtes

Pour la bonne organisation des locations de la salle des fêtes Rue du Parc, il est fait appel à un vacataire, à raison de 5 heures 30 par location. Un poste doit être créé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Joëlle DIAKOV), décide de la création de ce poste de vacataire.

Création d'un poste de vacataire pour le service périscolaire

Le conseil municipal est invité à délibérer pour la création d'un poste de vacataire pour le service périscolaire, à raison de 10 heures par semaine pour renforcer les effectifs du service sur la pause méridienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de ce poste de vacataire.

Validation du règlement d'utilisation des salles communales

Les salles des fêtes communales sont régulièrement mises à disposition gratuitement auprès des associations communales, louées par les habitants de la commune mais aussi par des particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Un règlement d'utilisation des salles communales a été rédigé afin que les règles et les conditions d'utilisation soient les mêmes pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et adopte le règlement d'utilisation des salles communales.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La commune doit désigner un correspondant incendie et secours. La candidature de Sébastien DESREZ est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Sébastien DESREZ comme correspondant incendie et secours pour la commune de Chenoise-Cucharmoy.

**Autorisation de signature d'un avenant de transfert
de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication
situé près de l'intersection D75 et D201**

Une convention d'occupation du domaine public a été signée le 12 mars 2004 avec la société INFRACOS pour l'installation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques (antenne relais) près de l'intersection de la D 75 et de la D 231 au lieu-dit « les Fourneaux ».

La société SFR, actionnaire de référence d'INFRACOS, souhaite reprendre directement à son nom la convention d'occupation du domaine public signée en 2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant de transfert.

————— **Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »** —————

Le Président du SDESM, par courrier du 10 février 2026 adressé à l'ensemble des collectivités adhérant au syndicat, sollicite les communes pour la prise d'une motion.

Depuis 2014, le SDESM exerce les missions relevant de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) au bénéfice de ses collectivités adhérentes. Cependant, le Premier Ministre souhaite déposer au Parlement un projet de loi de décentralisation dont l'une des dispositions envisagées viserait à reconnaître aux conseils départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux de proximité et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Le conseil municipal est invité à prendre une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise de cette motion.

————— **Revalorisation du montant des charges mensuelles
des logements de la résidence autonomie** —————

Il est proposé d'augmenter de 10 € par mois le montant des charges mensuelles des logements de la résidence autonomie. Ainsi les charges passeraient de 100 € à 110 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix POUR, 2 CONTRE (Aurélié MARTINOT et Jeannine RICHARDOT) et 3 ABSTENTIONS (Mathilde BADIN, Joëlle DIAKOV et Nathalie RIZZO-BRIL), décide d'augmenter de 10 € par mois le montant des charges des loyers des logements de la résidence autonomie.

La séance est levée à 20 heures 32.

Le maire,

Jean-Noël KARTNER



